



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 février 2026, en vertu de la résolution numéro 26637-02-26;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « A » Arrêts obligatoires est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de l'arrêt suivant :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Curé-Papineau, rue	Intersection rue Cousineau / rue Sir-Wilfrid-Laurier, dans les deux directions

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 MARS 2026.

Paul Germain
Maire

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint

Dépôt du projet :	26637-02-26	2026-02-09
Avis de motion :	26637-02-26	2026-02-09
Adoption :		2026-03-09
Entrée en vigueur :		